

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVEZE-PAYRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2020

Etaient présents :

Commune d'Alissas : Madame Bacconnier, Monsieur Leynaud,
Commune de Baix : Monsieur Boyer
Commune de Chomérac : Monsieur Martin
Commune de Cruas : Monsieur Cotta
Commune de Flaviac : Messieurs Béal, Quatremère
Commune de Meyse : Messieurs Mazzini, Tognetty
Commune de le Pouzin : Messieurs Vignal, Ambert,
Commune de Rochemaure : Monsieur Cheynet
Commune de Rochessauve : Messieurs Lafond, Reynaud,
Commune de Rompon : Messieurs Dutrieux, Vivat,
Commune de St Bazile : Madame Pollard-Boulogne,
Commune de Julien en St Alban : Messieurs Fougeirol, Bernay
Commune de St Lager Bressac : Messieurs Bernard, Ascari
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Arto,
Commune de St Pierre la Roche : Monsieur Dusserre
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Chebance

Excusés : Monsieur Amblard a donné pouvoir à Monsieur Martin, Madame Audouard a donné pouvoir à Monsieur Cotta, Monsieur Jimenez a donné pouvoir à Monsieur Cheynet, Monsieur Avon a donné pouvoir à Madame Pollard-Boulogne,

Absents : Madame Meniaud,
Messieurs Leclere, Périco, Labeille, Bastide, Jourdan.

Assistaient également à la réunion :

Technique : Messieurs Vergnaud, Chazot
Administratif : Madame Noharet.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Ordre du jour

**Installation nouveaux délégués
Election de 3 Vice-Présidents
Personnel**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe), la compétence « Eau » est, à compter du 1^{er} janvier 2020, transférée aux communautés d'agglomération et intégrera le bloc de compétences dites « obligatoires » des communautés d'agglomération.

En conséquence pour le syndicat des eaux Ouvèze-Payre, la CAPCA se substitue à 7 communes (Alissas, Chomérac, Flaviac, le Pouzin, Rochessauve, Rompon, St Julien en St Alban) et devient syndicat mixte.

Les mandats des représentants de ces 7 communes sont ainsi remis aux voix. Une délibération de la CAPCA du 27/11/2019 a nommé ces nouveaux délégués.

2020/001 : Installation des délégués des 7 communes en représentation de la Communauté D'Agglomération Privas Centre Ardèche

Vu la délibération du 27 novembre 2019 de la Communauté D'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 « Désignation des délégués de la communauté d'agglomération des organismes extérieurs : Syndicat eau potable Crussol- Pays de Vernoux, Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre, Sivom Olivier de Serres. »
 Madame Pollard-Boulogne, Présidente présente les délégués.

Commune	Délégués titulaires au 01/01/2020	Délégués suppléants au 01/01/2020
Alissas	Jean Leynaud Céline Bacconnier	Jean-Paul Chabal Bruno Hilaire
Chomérac	Cyril Amblard Roland Martin	Véronique Aubert Laurent Dessaud
Flaviac	Gilles Quatremère Gérard Béal	Georges Vicente Michel Constant
Le Pouzin	Christophe Vignal Gérard Ambert	Raymond Pinchenon Dominique Gérard
Rochessauve	Max Lafond Daniel Reynaud	Sébastien Vernet David Crozier
Rompon	Yann Vivat Jean-Louis Dutrioux	Sabine Roux Colette Vialon
St Julien en St Alban	Daniel Bernay Julien Fougeirol	Michel Leveque Laure Bernay

A l'issue de ces nominations, ces délégués sont installés dans leur fonction.

2020/002 : Election de 3 vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil syndical fixant le nombre de vice-Présidents à 5 ; Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe), la compétence « eau » est à compter du 1^{er} janvier 2020 transféré aux communautés d'agglomération et intégrera le bloc de compétences dites « obligatoires » des communautés d'agglomération.

En conséquence pour le syndicat des eaux Ouvèze-Payre, la CAPCA se substitue à 7 communes (Alissas, Chomérac, Flaviac, le Pouzin, Rochessauve, Rompon, St Julien en St Alban) et devient syndicat mixte.

Dans le cadre de cette représentation substitution, les mandats de 3 Vice-Présidents issue de ces communes ont pris fin. Il est donc proposé de procéder à une nouvelle élection.

Mme la Présidente rappelle que l'élection des 3 vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième vice-Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme la présidente précise que l'élection se fera que pour le deuxième, troisième, et quatrième vice-Président.

Monsieur Robert Cotta restant 1^{er} Vice-Président et Mr Didier Mazzini restant 5^{ème} vice-Président.

Election du deuxième Vice-Président :

Mme la Présidente demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean Leynaud propose sa candidature.

Mme la Présidente enregistre la candidature de Monsieur Jean Leynaud et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants :28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Monsieur Jean Leynaud : 28 voix

Monsieur Jean Leynaud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième vice-président

- Election du troisième vice-président :

Mme la Présidente demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gérard Béal propose sa candidature.

Mme la Présidente enregistre la candidature de Monsieur Gérard Béal et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 28
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Monsieur Gérard Béal : 23 voix

Monsieur Gérard Béal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième vice-président

Election du quatrième vice-président :

Mme la Présidente demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Christophe Vignal a proposé sa candidature.

Mme la Présidente enregistre la candidature de Monsieur Christophe Vignal et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 28

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 28

- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Monsieur Christophe Vignal : 28 voix

Monsieur Christophe Vignal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième vice-président

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Personnel :

2020/003 : Création d'emploi technicien 1^{ère} classe

Madame la Présidente expose au Conseil syndical que considérant que pour les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame la Présidente
- 2 – de créer à compter du 01/02/2020 un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

2020/004 : Création d'emploi d'ingénieur

Madame la Présidente expose au Conseil syndical que considérant que pour les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame la Présidente
- 2 – de créer à compter du 1^{er} février un poste d'ingénieur (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Avant de terminer la réunion, Madame Pollard-Boulogne présente Monsieur Guillaume Alligier, qui sera embauché à partir du 1^{er} février 2020, au poste de Directeur Général des Services.

Prochaines réunions : Commission des finances : 20 février 9 h 30
Conseil syndical : 3 mars 17 h 30.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 18 h 30.

Secrétaire de Séance

Christophe Vignal

La Présidente

Annie Pollard Boulogne